

COMMISSION DES FINANCES

Séance du dimanche 12 juillet 1925

La séance est ouverte à 9 heures du matin, sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, président.

PRESENTS : MM. HENRY BERENGER. DOUMER. CHERON.
BIENVENU-MARTIN. BOUCTOT. HERVEY.
HIRSCHAUER. DUMONT. GUILLIER.
FERNAND FAURE. FRANCOIS SAINT MAUR.
STUHL. PASQUET. PELISSE. PERRIER.
REYNALD. JEANNENEY. FRANCOIS-MARSAL.
ROUSTAN. DAUSSET. SERRE.

BONS DE LA DEFENSE NATIONALE

M. LE PRESIDENT donne connaissance du mouvement des souscriptions aux bons de la Défense Nationale au cours de la seconde quinzaine de juin.

Le montant des émissions n'est que de ~~2.615.883.~~
2.615.883.700 francs, tandis que celui des remboursements s'élève à 3.203.003.842 frs ce qui fait ressortir un déficit de 587.120.142 francs.

Cet excédent de remboursements porte surtout sur les bons à un an puisque, pour cette catégorie de bons,

les émissions n'ont été que de 1.350.542.300 francs alors que les remboursements ont atteint 1.774.160.120 francs.

M. CHARLES DUMONT.- Les opérations de la quinzaine dont M. le Président vient de nous donner connaissance n'ont ^{elles} pas été influencées par l'annonce de l'emprunt-or. On m'a affirmé, qu'en prévision de celui-ci, d'énormes souscriptions de bons de la Défense avaient été effectuées ces jours derniers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les renseignements précis que j'ai pu obtenir de trésoriers-payeurs généraux et des directeurs de deux grandes banques me permettent, hélas, de vous détromper. Pour attirer les souscripteurs, on répand le bruit d'un afflux de souscriptions, mais cela ne répond pas à la réalité.

Où se cache l'argent ? Je l'ignore, mais il est indéniable qu'il existe de grosses disponibilités dans le pays.

M. DOUMER.- Ces disponibilités existent chez les particuliers incontestablement; mais la trésorerie des entreprises industrielles et commerciales est très à l'étroit.

M. CHARLES DUMONT.- Pour être fixé sur ce point, il serait intéressant d'avoir communication de l'état des comptes de dépôts dans les banques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions, en effet, en demander communication, à titre officieux, au ministère des finances.

M. LE PRESIDENT.- Je la lui demanderai.

BUDGET

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de budget, retour de la Chambre.

EXAMEN DES DEPENSES

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne les dépenses, la Chambre a accepté environ 20 millions sur les 30 millions de réductions que nous avons opérées sur ses propositions. Pour ce qui touche la loi de finances, le désaccord ne porte plus que sur une dizaine de points, notamment la non-déduction de l'impôt, la taxe sur le chiffre d'affaires et le serment fiscal.

Hier, à la Chambre, le Président de la Commission des finances, M. Vincent Auriol, a déclaré que le Sénat, ne possède, en matière financière, qu'un droit de remontrance. Nous ne pouvons laisser passer sans protester de telles allégations. Je vous demande de m'autoriser à déclarer à la tribune que si le Sénat n'a pas, comme la Chambre l'initiative en matière financière, il a comme elle un droit entier d'examen et de contrôle qui ne peut être diminué sans péril pour la République (approbation unanime)

La Commission passe ensuite à l'examen des différents chapitres du budget sur lesquels le désaccord subsiste entre les deux assemblées.

Ces chapitres sont adoptés sans discussion avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

INSTRUCTION PUBLIQUE - CHAPITRE 28 - Participation de l'Etat au fonctionnement d'un fonds national de prêts

d'honneur aux étudiants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a rétabli à ce chapitre, un crédit de 2 millions. Je vous propose de maintenir le crédit d'un million précédemment voté par nous

L'Office des prêts d'honneur a actuellement 1 million en caisse. J'estime qu'il est inutile de lui verser des fonds qu'il ne pourra certainement pas distribuer cette année.

M. CHARLES DUMONT.- L'Office a actuellement de l'argent; en raison du don d'un million qui lui a été fait par une personnalité de la République Argentine. Il craint, que la diminution de sa subvention ne décourage à l'avenir de semblables initiatives.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'Office est fait pour distribuer des prêts d'honneur, non pour en capitaliser le montant. La situation financière ne nous permet pas de lui verser des fonds appelés à demeurer sans emploi utile.

Le crédit d'un million est adopté.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'HYGIENE.- CHAPITRE 90.-

Subventions aux laboratoires de bactériologie, dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a voté un crédit de 7 millions. Je vous propose de maintenir le crédit de 6.500.000 francs, voté par le Sénat.

MM. LEON PERRIER et CHARLES DUMONT demandent le maintien du chiffre de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL accepte.

En conséquence le chiffre de 7 millions est adopté.

BUDGET ANNEXE DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Dépenses complémentaires de premier établissement du matériel roulant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre avait primitivement voté un crédit de 130 millions, sur lesquels 8 millions étaient destinés au développement des essais de l'attelage automatique par l'acquisition d'appareils Boirault. Le Sénat avait rejeté ces 8 millions et réduit en conséquence le crédit à 122 millions.

La Chambre a rétabli un crédit de 2 millions pour l'acquisition d'appareils Boirault et porte ainsi le crédit du chapitre à 124 millions. Je vous propose d'adopter ce chiffre étant donné que M. le Ministre des Travaux Publics a pris l'engagement de ne pas dépenser les deux millions en question tant que la Commission nommée pour statuer sur les mérites respectifs des divers appareils d'attelage automatique n'aura pas rendu son jugement.

M. LEON PERRIER.- En réalité, j'ai le sentiment que M. le Ministre n'a aucunement le désir que la Commission hâte ses travaux. En effet, le jour où cette Commission aura choisi un appareil automatique, l'administration sera, de la part, du personnel des réseaux, l'objet d'une pression telle qu'elle devra procéder à l'installation de l'appareil choisi sur tout le matériel roulant, ce qui entraînera une dépense d'au moins 1 milliard, dépense qu'il est bien difficile d'envisager dans la situation financière où nous nous trouvons.

M. DOUMER.- En raison des assurances données par M. le Ministre je me rallie à la proposition de M. le Rapporteur Général.

Le crédit de 124 millions, voté par la Chambre, est adopté.

BUDGET ANNEXE DES P.T.T.

CHAPITRE 6.- Services extérieurs.- Indemnités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a relevé à 257.265.487 francs le crédit de 253.840.487 francs, voté par le Sénat.

Je vous propose d'accepter le relèvement voté par la Chambre et contre lequel ni M. le Ministre des finances, ni M. le Ministre du Commerce n'ont protesté.

M. PAUL PELISSE, rapporteur spécial.- Je ne puis souscrire aux propositions de M. le Rapporteur Général. Il s'agit d'une part de l'indemnité de bicyclette aux facteurs ruraux et d'autre part des indemnités de déplacement aux agents des postes.

En ce qui concerne l'indemnité de bicyclette, on nous demande d'accorder aux facteurs ruraux une indemnité de 1^f,20 par kilomètre-mois parcouru. Si l'on veut bien remarquer qu'un facteur peut accomplir 40 kilomètres par jour, c'est une indemnité annuelle de 576 francs qu'on lui accordera, indemnité qui viendra s'ajouter à l'indemnité annuelle de première mise de 200 francs. Cela me semble excessif.

J'ai causé de la question avec le ministre du Commerce et le secrétaire de la fédération postale et l'un et l'autre ont été d'accord pour accepter que l'indemnité de première mise fût réduite à 150 francs et que l'indemnité kilométrique fût ramenée à 0^f,80 par kilomètre-mois. Je propose à la Commission d'adopter ces chiffres. Quant à l'indemnité de déplacement, je demande, d'accord avec M. le Ministre du Commerce qu'elle ne soit accordée qu'aux

commis et agents des équipes de réparation que leur service oblige à se déplacer constamment.

M. CHERON.- Je ne connais pas suffisamment cette deuxième question pour intervenir dans le débat. Mais pour la première, s'agissant des seuls fonctionnaires de l'administration des postes qui, ces temps derniers, ne se soient pas livrés à des manifestations bruyantes, je me sens disposé à adopter les propositions favorables de M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiens à faire remarquer à M. Pelisse que c'est à la demande même du Gouvernement que nous avons supprimé une première fois les crédits dont il s'agit. Or, hier, à la Chambre, ni M. le Ministre du Commerce, ni M. le Ministre des finances n'ont cru devoir protester lorsque les crédits ont été votés. En agissant ainsi, le Gouvernement n'a pas fait son devoir; nous n'avons pas à nous substituer à lui.

M. PASQUET.- Nous avons tout intérêt, même en augmentant les primes, à développer le service à bicyclette. En effet, un facteur cycliste peut faire une tournée de 40 kilomètres, alors qu'un facteur effectuant sa tournée à pied ne fait, au maximum que 28 kilomètres. Chaque fois donc qu'on remplacera un facteur du second genre par un du premier, on fera l'économie d'un facteur auxiliaire lequel coûte au moins 3.800 francs.

D'ailleurs, nous avons tout avantage à accepter dès maintenant, car nous serions sûrs d'être obligés de céder en fin de compte.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je demande à M. le Rapporteur Général d'indiquer, dans son rapport, que le personnel dont il s'agit, n'ayant pas manifesté, a droit à

toute notre sympathie.

M. PASQUET.- On ne peut mettre cela dans un rapport.

M. DOUMER.- Et puis, le fait que les facteurs ruraux n'ont pas manifesté tient surtout à ce qu'ils sont dispersés.

Le chapitre est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

LOI DE FINANCES

ARTICLES I ter A et I ter A'

(impôt sur les bénéfices agricoles)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous abordons maintenant les dispositions de la loi de finances.

Les articles Ier ter A et Ier ter A' ont trait à la cédule des bénéfices agricoles.

La Chambre a abandonné le système de la progressivité pour revenir à celui de la proportionnalité préconisé par le Sénat. Mais alors que cette assemblée n'avait augmenté que de 25% le montant de la valeur locative servant de base pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles, la Chambre l'a augmenté de 75 %. Mais elle a parallèlement augmenté les abattements à la base.

Je crois que nous pouvons accepter ces deux articles en ramenant toutefois à 50% le taux de la majoration de la valeur locative servant de base au calcul de l'impôt cédulaire.

M. HERVEY.- J'accepte ce taux de 50%, mais je tiens à faire remarquer que si nous acceptons les abattements à la base tels qu'ils ont été établis par la Chambre nous allons diminuer considérablement la matière imposable.

En effet, ceux qui actuellement paient 60 francs, ne paieront plus rien du tout. Ceux qui paient 310 francs ne paieront plus que 256 francs. Je crois qu'il ne faudrait pas que notre texte aboutisse à dégrever personne. C'est pourquoi je vous propose le système d'abattements suivant:

Valeur locative de	0 à 1.500 ^f	abattement complet
-	-	1.500 à 2.000
		abattement des 3/4 pour la partie comprise entre 1.500 et 2.000
-	-	2.000 à 3.000
		abattement de moitié pour la partie comprise entre 2.000 et 3.000
-	-	supérieur à 3.000
		aucun abattement pour la partie supérieure à 3.000

M. BIENVENU-MARTIN.- Mais avec ce système, il est des exploitants actuellement exonérés de l'impôt sur les bénéfices agricoles qui vont s'y trouver assujettis.

M. HERVEY.- Parfaitement; Si l'on veut que l'impôt sur les bénéfices agricoles rapporte, il faut, d'une part *le taux et d'autre part augmenter* en augmenter le nombre de ceux qui y sont soumis.

M. CHARLES DUMONT.- Je crois que l'administration voudrait qu'on augmentât le rendement de l'impôt sans augmenter le nombre des assujettis. Mais la Chambre est allée trop loin dans la voie des abattements, car elle diminue ainsi le nombre des assujettis.

Il faudrait, étant donné le taux de 50%, que nous trouvions un système d'abattements qui ne modifiât pas le nombre des assujettis à la cédule des bénéfices agricoles

Je crois qu'il serait bon que nous entendissions sur cette question, M. le Directeur des Contributions directes qui peut seul nous fournir les renseignements dont nous avons besoin pour établir un système satisfaisant.

La Commission décide d'entendre M. Borduge, directeur général des Contributions directes. Celui-ci est introduit.

M. LE PRESIDENT.- La Commission désirerait savoir Monsieur le Directeur, quel effet aurait, au point de vue du rendement de l'impôt, le système des abattements votés par la Chambre.

M. LE DIRECTEUR.- Ce système est de nature à produire, sur le système actuel, une plus value de 25 millions au titre de l'impôt cédulaire et de 20 millions au titre de l'impôt global.

Il ne modifiera pas sensiblement le nombre actuel des assujettis à l'impôt cédulaire sur les bénéfices agricoles. En effet, dans le système actuellement en vigueur, seuls les cultivateurs dont les terres ont une valeur locative supérieure à 1.500 francs, sont soumis à l'impôt. La Chambre a majoré la valeur locative de 75 %, mais elle a porté l'abattement à la base de 1.500 à 2.500fr.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quel serait le rendement de l'impôt avec seulement une majoration de 50% de la valeur locative.

M. LE DIRECTEUR.- Sans les abattements de la Chambre cette majoration donnerait 55 millions de plus que le système de la Chambre, soit 17 millions au titre de l'impôt cédulaire et 28 millions au titre de l'impôt global.

Mais ce système augmenterait d'une centaine de mille le nombre des assujettis et multiplierait le nombre des petites cotes, ce à quoi nous ne tenons pas.

M. HERVEY.- Je propose de ramener les abattements votés par la Chambre aux chiffres suivants :

jusqu'à 2.000 francs, abattement total
de 2.000 à 2.500, exemption des $\frac{3}{4}$
de 2.500 à 3.500, exemption de la moitié.

Ce système aurait pour avantage de faire rendre davantage à la cédule des bénéfices agricoles et ne présenterait pas l'inconvénient du système de la Chambre qui aboutit à exonérer, en partie, des contribuables qui sont à la tête d'exploitations agricoles importantes.

M. DOUMER.- Cette multiplication des échelons pourrait amener, dans l'établissement des rôles, des complications.

Est-ce qu'en fixant un abattement unique à 2.000 fr la majoration de 50% amènerait de nouveaux contribuables ?

M. LE DIRECTEUR.- Oui. Pour que nous n'eussions pas de nouveaux contribuables, il faudrait que l'abattement actuel de 1.500 francs fut majoré de 50% et porté en conséquence à 2.250 francs.

M. DOUMER.- Je propose, en ce cas, un abattement à la base, de 2.250 frs, la partie comprise entre cette somme et 4.000 francs étant comptée pour moitié.

M. LE PRESIDENT.- Nous désirerions, pour être pleinement éclairés que vous nous fissiez connaître les conséquences financières du système proposé par M. Hervey et de celui proposé par M. Doumer.

M. LE DIRECTEUR.- Le système de M. Hervey produirait 84 millions pour l'impôt cédulaire, soit 17 de plus que le système de la Chambre et 41 de plus que le système actuel.

Mais pour l'impôt général, il donnerait 5 millions de moins que le système de la Chambre. En définitive, il donnerait donc 12 millions de plus que celui-ci.

Mais il aurait l'inconvénient de nous amener une poussière de contribuables nouveaux.

Le système de M. Doumer produirait pour l'impôt cédulaire 82 millions, mais il produirait pour l'impôt général 5 millions de moins que le système de la Chambre. Il donnerait donc, en définitive, 10 millions de plus que celui-ci. Il aurait, en outre, l'avantage de ne pas créer de contribuables nouveaux.

M. HERVEY.- Je n'insiste pas et me rallie au système de M. Doumer.

M. DUMONT.- Ce système me donne toute satisfaction

Les articles 1er ter A et 1er ter A' sont adoptés avec :

1°) une majoration de 50% de la valeur locative telle qu'elle est actuellement établie;

2°) avec les abattements suivants :
jusqu'à 2.250 frs, abattement intégral;
de 2.250 à 4.000 francs, abattement de moitié.

ARTICLE 6 ter

(impôt global sur le revenu)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous arrivons maintenant à l'article 6 ter relatif au calcul de l'impôt global sur le revenu.

La Chambre a repris le texte que, par deux fois, nous avons rejeté et qui a pour objet de supprimer le droit jusqu'ici accordé au contribuable, de déduire, du revenu global qu'il déclare, le montant de l'impôt général payé par lui l'année précédente.

Mais par ailleurs, dans un esprit de conciliation, désireux de montrer qu'elle ne veut pas écraser la matière imposable, la Chambre a modifié le tarif de l'impôt général.

Elle a fixé le taux maximum à 40% au lieu de 44% mais elle a porté, de II à 26 %, à II à 31% le taux de l'impôt pour les revenus de 100 à 500.000 francs.

Il ne me semble pas possible d'accepter le texte de la Chambre. Je ne puis admettre la non-déduction de l'impôt précédemment payé. Outre que ce système qui consiste à asseoir l'impôt sur l'impôt ~~sur l'impôt~~ est illogique, il aboutit à surcharger ceux des contribuables qui ont fait sincèrement leur devoir fiscal et déclaré la totalité de leurs revenus.

En outre, le texte voté par la Chambre entraînerait une perte de recettes évaluée à 100 millions.

Je crois donc que nous pourrions persister dans la position que nous avons prise; c'est-à-dire de disjoindre ce texte et de dire de que nous ^{ne} refusons pas d'étudier, dès la rentrée, les questions délicates qu'il soulève.

M. CHERON.- J'approuve la proposition de M. le Rapporteur Général. Je demande à celui-ci de se montrer très net en ce qui concerne la question de la non-déduction de l'impôt. L'impôt sur le revenu s'acclimate en France parce qu'on le trouve juste et parce qu'il ne frappe que le revenu net. Si l'on entre dans la voie consistant à écarter cette notion du revenu net, si l'on veut en un mot

asseoir l'impôt sur l'impôt, on ôtera à l'impôt général sur le revenu ce qui constitue sa vertu principale aux yeux des contribuables.

M. DOUMER.- D'ailleurs, de toutes façons, nous devons disjoindre le texte de la Chambre. Des modifications de tarifs aussi importantes que celles qu'on nous propose ne peuvent s'improviser.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- J'appuie la proposition de M. le Rapporteur général. Il y a, dans le public, une opposition très nette à l'idée de l'impôt sur l'impôt. Nous ne pouvons aller à l'encontre de cette opinion à un moment où l'Etat a besoin de la confiance de tous les épargnants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En outre, les tarifs adoptés par la Chambre favorisent les très grosses fortunes

M. LE PRESIDENT.- Et aggravent la situation des moyennes.

M. DAUSSET.- Je me rallie à la proposition de M. le Rapporteur général; mais je crois qu'il conviendrait d'indiquer, dans le rapport, que nous sommes disposés à donner un tour de vis à la progressivité de l'impôt global.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le moment me semble mal choisi pour provoquer de nouvelles controverses.

La proposition de M. le Rapporteur général tendant à disjoindre le texte de la Chambre et à lui substituer le texte précédemment voté par le Sénat, est adoptée à l'unanimité de 14 votants.

ARTICLE 7 bis

(déclaration des avoirs à l'étranger)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous arrivons à

l'article 7 bis réglant la question des avoirs à l'étranger. La Chambre y a réintroduit le serment fiscal pour la déclaration relative à ces avoirs. Je ne crois pas que nous puissions, une fois encore, repousser ce serment à quoi la majorité de l'autre assemblée semble tenir.

M. LE GENERAL STUHL.- Sous quelle forme prêterait-on serment, et devant qui ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte est muet sur ce point.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Les pays sous mandat sont-ils considérés, au regard de cet article, comme des pays étrangers ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Incontestablement, puisqu'ils sont la propriété, non de la France, mais de la Société des Nations.

Le texte voté par la Chambre est adopté par 12 voix contre 8.

ARTICLE 9 bis

(taxe d'apprentissage)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour l'article 9 bis relatif à la taxe d'apprentissage, je passe la parole à M. Serre, rapporteur spécial.

M. SERRE, rapporteur spécial.- La Chambre a adopté notre texte en le modifiant sur deux points :

1°) elle a exempté de la taxe les industriels payant des salaires dont le total ne dépasse pas 10.000 frs. Le Sénat s'était précédemment arrêté au chiffre de 6.000.

Je vous propose d'adopter le chiffre de la Chambre.

Ce chiffre est adopté.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En second lieu elle a supprimé la partie du texte du Sénat, résultant de l'adoption de l'amendement de M. de Dion et qui renvoyait à des commission spéciales le soin de fixer la durée de l'apprentissage dans chaque profession. Elle a décidé qu'"à titre forfaitaire, seul le salaire de l'apprenti pendant 6 mois comptera pour les exonérations." Je vous propose d'adopter ce texte en substituant toutefois le délai de dix mois au délai de six mois.

Cette proposition est adoptée.

L'ensemble de l'article 9 bis ainsi modifié est adopté.

ARTICLE 9 quater

(apprentissage agricole)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Sénat avait voté un article 9 quater autorisant les conseils généraux à organiser l'apprentissage agricole.

La Chambre, sans motif, a supprimé cet article. Je vous propose de le rétablir.

Cette proposition est adoptée.

L'article 23 bis concernant les marchands de biens est adopté sans modifications.

Est de même adopté l'article 25 (surtaxe sur les droits de mutation perçus à l'occasion de ventes d'immeubles

ou de fonds de commerce dont le prix dépasse 300.000 francs

ARTICLES 29 bis et 29 ter

(saisine sur les biens à l'étranger)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les articles 29 bis et 29 ter sont relatifs aux déclarations de successions à l'étranger et à la réglementation du régime de la saisine.

Comme dans l'article 7 bis, la Chambre y a introduit le serment, mais elle a supprimé du texte, la mention des biens immobiliers sous le prétexte que les biens immobiliers existant à l'étranger ne sont pas soumis à l'impôt global. Cette suppression ne se justifie pas.

Je vous propose d'adopter le texte de la Chambre, mais en y réintroduisant la mention des biens immobiliers.

M. FRANCOIS-MARSAL.- J'appuie la proposition de M. le Rapporteur général. Il est bon qu'on connaisse ceux qui, par l'achat d'immeubles à l'étranger, expatrient définitivement leur fortune. La suppression effectuée à la Chambre ne peut s'expliquer que par le jeu de certains intérêts particuliers.

Le texte des articles 29 bis et 29 ter complétés conformément à la proposition de M. le Rapporteur général est adopté.

L'article 35 (carte d'identité des étrangers) est adopté.

L'article 45 bis est adopté.

L'article 46 bis (perception de l'impôt sur le revenu sur le montant des remboursements totaux ou partiels

de capital effectués par les sociétés par actions) est disjoint sur la proposition de M. le Rapporteur général.

Est disjoint, dans les mêmes conditions, l'article 46 ter (perception de l'impôt sur le revenu sur les intérêts des comptes courants).

L'article 47 I (application de la taxe sur le chiffre d'affaires aux banques) est disjoint sur la proposition de M. le Rapporteur général.

ARTICLES 47 K à 47 T

(Taxe sur le chiffre d'affaires)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous arrivons aux articles 47 K à 47 T qui constituent l'élément de conflit le plus important entre la Chambre et nous. Ils concernent le remaniement de la taxe sur le chiffre d'affaires. Nous les avons disjoints à deux reprises. Ils ont donné lieu hier, à la Chambre, à un débat politique très important. Pressé par les socialistes, M. le Ministre des Finances a déclaré qu'il ne se refusait pas à étudier la question du remaniement de la taxe sur le chiffre d'affaires, mais qu'il ne pouvait accepter l'insertion immédiate, dans le budget, de dispositions de nature à diminuer considérablement les recettes.

Néanmoins, par 263 voix contre 261, les articles ont été rétablis.

Je vous propose de les disjoindre à nouveau, ne pouvant admettre que, pour des raisons politiques, on creuse dans le budget une brèche dont on ne peut connaître

à l'avance la profondeur. Notre premier devoir doit-être de maintenir, à tout prix, l'équilibre budgétaire.

M. CHARLES DUMONT.- La disjonction s'impose d'autant plus que les départements et les communes ont établi leurs budgets en se basant sur le fonds commun qui est alimenté par le décime de la taxe sur le chiffre d'affaires.

La disjonction des articles 47 K à 47 T est prononcée à l'unanimité de 19 votants.

La Commission décide de reprendre le texte de l'amendement de M. Léon Perrier instituant une taxe à la production en ce qui concerne le charbon.

Sur la proposition de M. le Rapporteur général, la Commission repousse le texte de l'article 47 U (régime de la taxe sur le chiffre d'affaires réalisé par les coopératives et syndicats agricoles) voté par la Chambre et reprend le texte précédemment voté par le Sénat.

Les articles 5I bis, 5I ter et 5I quinquies (régime fiscal des automobiles) sont adoptés sans modifications.

L'article 5I septies (surveillance des casinos par le personnel des contributions indirectes) est rejeté sur la proposition de M. le Rapporteur général.

Est disjoint, dans les mêmes conditions, l'article 159 bis (classement dans le service actif des chefs d'atelier des manufactures de tabacs et d'allumettes)

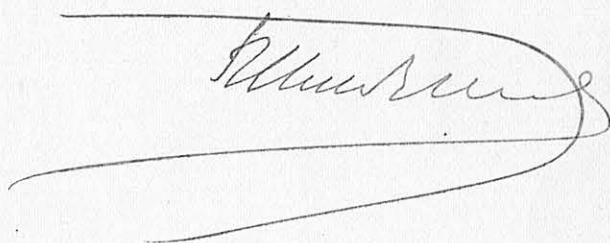
L'article 159 ter (maintien en fonctions au-delà de la limite d'âge, des fonctionnaires pères de famille) est rejeté.

L'article 160 bis (fonctionnaires pourvus d'un mandat législatif) est adopté.

L'article 161 ter (taxe sur les jeux) est rejeté, sur la proposition de M. le Rapporteur général.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président
de la Commission des Finances

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. le Président', enclosed within a large, stylized, horizontal oval flourish.